

Madame Julie CHARLES
Maire de Saint-Jeannet
Conseillère Métropolitaine
Hôtel de ville
54 Rue du Château
06640 SAINT-JEANNET

Nice, le **28 AVR. 2022**

Madame le Maire,

Je viens vers vous dans le cadre de la concertation publique pour la Révision Générale n°1 du PLUm (RG1) actuellement en cours et dont le dossier de concertation doit faire l'objet d'une mise à disposition au siège de la Métropole ainsi que dans l'ensemble des mairies de ses communes membres, conformément aux articles L153-11, L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme.

Ces articles prévoient que le dossier de concertation publique est mis à la disposition du public tout au long de la procédure, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette concertation publique ont été définies par délibération n°8.2 du conseil métropolitain du 21 octobre 2021.

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet de Révision Générale n°1,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Générale n°1 du PLUm ».

III - Les modalités de la concertation :

1°) Tout au long de la procédure de concertation :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de Révision Générale n°1 (RG1) du PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- En les consignants dans un des registres indiqués ci-dessus,
- Et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE
DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service planification
06364 NICE Cedex 4

- Et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement,
- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante :
 « <http://plum.nicecotedazur.org/> ».

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- Présentation du diagnostic du territoire et du projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables),
- Présentation de l'avant « projet de la Révision Générale n°1 du PLU métropolitain ».

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu *a minima* :

- Une RÉUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants (*les dates seront communiquées ultérieurement*),
- Sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à deux réunions publiques (*les dates seront communiquées ultérieurement*).
- Une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes.

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies.) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affichage au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et sur le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

Aussi, je me permets de solliciter votre concours pour la mise en œuvre de ces modalités à l'échelle de votre commune et afin de garantir la régularité de cette étape cruciale de la procédure.

Plus précisément, je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre en œuvre vos pouvoirs de Maire sur les différents points suivants :

1. Concernant le contenu du dossier :

Le dossier mis à disposition sera consultable sur le site internet de la Métropole (<http://plum.nicecotedazur.org/>). Il évoluera tout au long de la procédure.

La version papier qui vous sera remise pour être mise à la disposition du public comprendra les pièces suivantes :

Partie Administrative :

I. Délibérations

- Délibération n°8.1 - Plan local d'urbanisme intercommunal - arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres de la Métropole.
- Délibération n°8.2 - Prescription du plan local d'urbanisme métropolitain.

II. Avis Presse, avis au public, avis de concertation

- Lancement de la concertation de la Révision Générale n°1 du PLUm
✓ Parution Nice Matin

III. Les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables :

IV. Registre, lettres et courriers

Partie Technique – éléments du projet de PLUm :

1. Note de présentation
2. Carte du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur
3. Projet de Diagnostic
4. Projet de PADD
5. Projet de Zonage
6. Tableau des règles des zones
7. Projet de Plan de Déplacement Urbain
8. Cartes Atlas des réseaux écologiques
9. Informations complémentaires

Toujours dans le but de sécuriser la procédure, votre concours est sollicité afin de vous assurer de la complétude de ce dossier au fur et à mesure que la Métropole vous envoie des documents complémentaires à y insérer.

Afin de faciliter ce contrôle et de limiter les risques contentieux, un tableau de vérification (attestation de complétude) vous sera adressé par le service planification à lui retourner, daté et signé, à chaque nouvel envoi.

2. Concernant le renseignement du public et la communication du dossier de concertation de la RG1 :

Afin de faciliter l'organisation de la mise à disposition par votre commune, je vous précise :

• ***S'agissant du renseignement du public :***

- Que si un administré demande des explications, il peut photographier les documents du dossier mis à disposition ainsi que les observations figurant au registre ou courriers et lettres déposés.
- Qu'il peut également solliciter la copie de tous les documents moyennant le paiement des frais de reproduction.
- Qu'il peut également adresser ses observations écrites par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE
DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service planification
06364 NICE Cedex 4**

- Qu'il peut adresser ses observations sur le registre papier ou via le formulaire en ligne sur le site de la Métropole : <http://plum.nicecotedazur.org/>
- Qu'il peut déposer une lettre dans la pochette « lettres et observations déposées », disponible sur le lieu de mise à disposition en Mairie.

• ***S'agissant de la communication des pièces du dossier de concertation de la RG1 :***

- Que tout citoyen peut demander communication d'un extrait ou de la totalité des documents constitutifs du dossier de concertation de la RG1 :
 - Pour éviter les photocopies, le public peut prendre des photos ou se référer au dossier de concertation dématérialisé mis sur le site internet de la Métropole.
 - Si un administré demande la copie d'un extrait important ou de l'intégralité du dossier sur support papier ou sur clé USB, il conviendra de lui demander d'adresser un courrier en ce sens à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE
DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service planification
06364 NICE Cedex 4**

Tout en lui précisant au préalable que les frais de reproduction et d'envoi seront mis à sa charge.

- Que si votre commune venait à recevoir une demande de communication du dossier de concertation de la RG1, et afin de lui éviter toute surcharge dans le traitement de cette demande, elle pourra la faire suivre aux adresses suivantes : audrey.archenoul@nicecotedazur.org et claire.allombert@nicecotedazur.org.

Dans la mesure où l'administration dispose d'un délai d'un mois pour faire droit à une telle demande, je vous remercie par avance de bien vouloir nous communiquer ces éventuelles demandes le plus rapidement possible à compter de leur réception.

3. Concernant les moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer :

Toute personne souhaitant s'exprimer sur la procédure de RG1 pourra le faire :

- ***Sur les registres de mise à disposition prévus à cet effet*** (au format papier dans les communes et à la Métropole ou dématérialisé (formulaire) via le site internet de la Métropole),

Afin de limiter tout risque de subtilisation du registre qui imposerait l'organisation d'une nouvelle mise à disposition, je vous invite à veiller à ce que ce registre soit attaché à une table avec une chaîne et un cadenas ainsi qu'à alerter votre personnel sur la nécessité d'une vigilance particulière à cet égard.

- ***Par lettre déposée sur les lieux de mise à disposition***, à l'agent de la commune présent et qui sera remise dans la pochette prévue à cet effet (et non pas dans le registre).
- ***Par courrier postal adressé à M. le Président le Métropole***, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE
DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service planification
06364 NICE Cedex 4**

4. Concernant le recueil des observations :

Conscient du caractère fastidieux de l'organisation d'une concertation, et afin de limiter à la fois la charge de votre commune et les risques contentieux, je sollicite votre concours pour l'organisation et la mise en œuvre des modalités pratiques suivantes :

- ***S'agissant des courriers postaux*** que votre commune viendrait à recevoir, ces derniers devront par principe être adressés à la Métropole, mais il n'est pas exclu que vous en receviez par erreur. Dans pareille hypothèse, je vous remercie de bien vouloir demander à votre personnel de :
 - de les numérotter,
 - d'en noter la référence au bordereau prévu à cet effet,
 - de les déposer dans la pochette « réception lettres/courriers ».
- ***S'agissant des lettres libres déposées en Mairie***, je vous invite à suivre le même processus.
- ***S'agissant des observations écrites portées au registre de mise à disposition***, pour lequel vous pourrez demander à votre personnel de :
 - D'inscrire la date du jour de dépôt de l'observation sur le registre,
 - De numérotter les observations sur le registre papier,
 - De Tracer un trait entre chaque observation.

Afin de permettre un traitement efficace de ces courriers, lettres et observations, je vous remercie de bien vouloir solliciter le concours de votre personnel afin que les courriers, lettres et observations portés au registre soient scannés une fois par trimestre et adressés par mail au service planification, aux adresses mail suivantes : audrey.archenoul@nicecotedazur.org et claire.allombert@nicecotedazur.org.

5. Concernant les réunions publiques d'information :

Des réunions publiques d'information seront organisées lors des deux principales étapes de la révision du PLUm, avec :

- Une présentation du diagnostic du territoire et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Étape 1,
- Une présentation de l'avant-projet du PLUm révisé (zonage et règlement) – Étape 2.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu (a minima et selon les modalités déclinées ci-dessus) une réunion publique dans chaque commune et une exposition de documents explicatifs sur le projet.

Je sollicite votre concours pour l'organisation et la mise en œuvre de ces réunions d'information.

En cas de difficulté ou de dysfonctionnement dans la mise en œuvre de la procédure, je vous remercie par avance de bien vouloir en informer le service planification afin qu'il puisse y remédier rapidement.

Demeurant à votre disposition pour toute précision et comptant sur votre concours pour que la régularité de la procédure soit assurée sur le territoire de votre commune, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Par délégation de signature
La Directrice Générale Adjointe
Mobilité, Aménagement,
Et Développement Durables**


Nathalie BERTHOLLIER

